

**Séance du
Conseil du
13 avril 2026**

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de l'Isle-aux-Grues tenue à la salle des Bâtisseurs du Centre de la Volière, le lundi 13 avril 2026 à 19 heures à laquelle sont présents, M. Éric Gervais-Després, maire, les conseillers, MM François Leclerc et Michel Rousseau et les conseillère, Mesdames Edith Rousseau et Isabelle Raullet. M^{me} Virginie Gagnon, Directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

Est absente : la conseillère M^{me} Ariane Tessier-Moreau

Siège vacant : Siège #3

1. Ouverture de la séance

M. le maire, Éric Gervais-Després procède à l'ouverture de la séance à 19h.

2. Vérification des présences

Sont présents : M. le maire, Éric Gervais-Després
M^{me} Édith Rousseau, siège #2
M^{me} Isabelle Raullet, siège #4
M. François Leclerc, siège #5
M. Michel Rousseau, siège #6

Est absente : M^{me} Ariane Tessier-Moreau, siège #1

Siège vacant : Siège #3

2026-04-01
Adoption de
l'ordre du jour

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;

1. Ouverture de la séance ;
2. Vérification des présences;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Mot du maire;
5. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du mois de mars 2026;
6. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;
7. Rapport des comités ;
8. Conseil municipal – dépôt de document;
9. Avis de vacance;
10. Déclenchement d'une élection partielle – Poste de conseillère #3;
11. Offre de service – Entretien des bâtiments sanitaires – Saison 2026;
12. Renouvellement Assurances générales et responsabilités ;
13. Participation au projet intermunicipal de service animalier – Fonds régions et ruralité ;
14. Demande de révision et d'ajustement du Règlement fédéral sur les armes à feu afin de tenir compte de la chasse et de la réalité rurale;
15. Nomination d'un maire suppléant ;
16. Modification du guide du programme TECQ2024-2028 concernant le rechargement granulaire

17. Adoption du deuxième projet de règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements;
18. Correspondances;
19. Suivi de dossier ;
 - 19.1. PRIMA – Achat d'exerciseurs;
20. Varia ;
21. Période de questions générales écrites et verbales ;
22. Levée de la séance ordinaire.

Il est proposé par le conseiller Michel Rousseau appuyé par le conseiller François Leclerc que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté. Le point varia restant ouvert

Mot du Maire

4. Mot du Maire

Le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes. Il souligne que l'arrivée du beau temps se fait sentir et que plusieurs citoyens s'interrogent sur le retour du bateau. À ce jour, aucune date officielle n'a encore été confirmée, mais les informations seront transmises dès qu'elles seront disponibles.

Il profite également de l'occasion pour remercier chaleureusement tous les participants aux activités du 50^e retour de la Mi-Carême. Les costumes étaient superbes et ont grandement contribué à la réussite de l'événement, tout comme l'implication des personnes qui ont assuré l'accueil et l'organisation.

Enfin, avec le début de la saison de la chasse qui approche, il souhaite à tous une bonne chance et une excellente chasse, en rappelant l'importance de faire preuve de prudence.

2026-04-02
Adoption du
procès-verbal
du mois de
janvier 2026

5. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil du mois de mars 2026

Il est proposé par la conseillère Édith Rousseau, appuyé par le conseiller Michel Rousseau et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal du mois de mars 2026 après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2026-04-03
Présentation et
ratification des
comptes

6. Présentation et ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

CONSIDÉRANT QUE la Directrice générale et greffière-trésorière a présenté et remis aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Édith Rousseau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 13 avril 2026 totalisant 150 545,20\$;

Rapport de comité

7. Rapport des comités

- **Éric Gervais-Després:** M. Gervais-Després mentionne que le logiciel de réservation en ligne avance bien et qu'il devrait sortir dans les prochaines semaines.
- **Francois Leclerc:** M. Leclerc informe qu'un sondage sera mis en ligne afin de connaître la préférence des citoyens quant à la journée de desserte du cargo, soit le mardi ou le vendredi. Le questionnaire demeurera accessible jusqu'au 16 avril 2026.
- **Michel Rousseau :** M. Rousseau informe les citoyens que le chemin de la Batture demeure fermé jusqu'au mois de mai. L'ouverture sera déterminée ultérieurement selon l'évolution de l'état du chemin.

Dépôt de document

8. Conseil municipal – dépôt de document

Le conseil municipal prend acte de la démission de M^{me} Christine Le Royer conseillère #3, le 3 mars 2026 dernier M^{me} Le Royer a fait parvenir une lettre informant les membres du conseil, de sa démission en date du 5 mars 2025. La greffière-trésorière dépose ce document.

Avis de vacance

9. Avis de vacance

Le maire M. Éric Gervais-Després avise la population d'une vacance au sein du conseil municipal, à la suite de la démission de M^{me} Christine Le Royer.

2026-04-04
Élection partielle

10. Déclenchement d'une élection partielle – Poste numéro 3

ATTENDU QUE le poste de conseiller pour le siège numéro 3 est devenu vacant en date du 5 mars 2026;

ATTENDU QUE conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une élection partielle doit être tenue lorsque la vacance survient plus de 12 mois avant la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE la municipalité est dans l'obligation de pourvoir ce poste;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau

**APPUYÉ PAR Isabelle Raullet
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le conseil municipal constate officiellement la vacance du poste pour le siège numéro 3;

QUE le conseil municipal demande au président d'élection de la municipalité de tenir une élection partielle afin de pourvoir ce poste, conformément aux dispositions légales en vigueur;

QUE les dépenses relatives à cette élection soient autorisées et imputées au poste budgétaire prévu à cet effet.

2026-04-05
Offre de
service

11. OFFRE DE SERVICE – ENTRETIEN DES BÂTIMENTS SANITAIRES – SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la propreté et l'entretien des installations sanitaires mises à la disposition des citoyens et des visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE ces installations comprennent les toilettes situées au magasin ainsi que les deux bâtiments sanitaires du camping, soit un bâtiment de douches et un bâtiment de toilettes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite confier l'entretien de ces installations par contrat pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la période visée par ce contrat est du 15 mai au 15 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la fréquence d'entretien est établie selon les besoins en début et en fin de saison, et qu'elle doit être effectuée deux (2) fois par jour entre le 21 juin et le 7 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre une somme forfaitaire de 5 500 \$ pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire procéder par appel de candidatures afin d'octroyer ce contrat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR François Leclerc

APPUYÉ PAR Isabelle Raullet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues lance un appel de candidatures pour l'entretien des bâtiments sanitaires

municipaux, soit les toilettes du magasin ainsi que les bâtiments de douches et de toilettes du camping;

QUE ce contrat soit offert pour la période du 15 mai au 15 octobre 2026, pour une somme forfaitaire de 5 500 \$;

QUE les personnes intéressées puissent soumettre leur candidature au plus tard le 1er mai 2026, soit par courriel ou en personne au bureau municipal;

QUE la directrice générale soit autorisée à recevoir les candidatures et à procéder à l'analyse de celles-ci, et à faire une recommandation au conseil pour l'octroi du contrat.

2026-04-06
Renouvellement assurances

12. RENOUELEMENT ASSURANCES GÉNÉRALES ET RESPONSABILITÉS

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance générale MMQP-03-01870.20 arrive à échéance le 15 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le nouveau contrat d'assurance MMQ-03-018070.21 pour l'année 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Raullet

APPUYÉ PAR Michel Rousseau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues renouvelle, pour une période d'un an, le contrat d'assurances générales et responsabilité auprès de la FQM Assurances pour un montant de 21 495,89 \$.

QUE le maire et/ou la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents relatifs au renouvellement de la couverture d'assurances.

M^{me} Virginie Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière dépose la correspondance de renouvellement de votre contrat d'assurance.

2026-04-07
SPA
Montmagny

13. Participation au projet intermunicipal de service animalier – Fonds régions et ruralité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse désirent présenter un projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité suivant la réalisation de l'étude de faisabilité présentée par la Ville de Montmagny;

ATTENDU QUE chacune des municipalités des trois MRC devra adopter une résolution d'engagement et la transmettre à la Ville de Montmagny afin de pouvoir bénéficier du projet;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Isabelle Raullet

APPUYÉ PAR Michel Rousseau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues s'engage à participer au projet de mise en commun d'un service animalier dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la Ville de Montmagny, organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne la directrice générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

DE transmettre copie de la présente résolution à la greffière de la Ville de Montmagny.

2026-04-08
Arme à feu

14. Demande de révision et d'ajustement du Règlement fédéral sur les armes à feu afin de tenir compte de la chasse et de la réalité rurale

CONSIDÉRANT QUE la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les

gouvernements fédéral, provincial et municipal, ainsi que les corps policiers;

CONSIDÉRANT QUE les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict comprenant l'obtention de permis, la formation obligatoire, l'enregistrement, les vérifications d'antécédents, les règles d'entreposage sécuritaire et le respect des lois en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs armes actuellement visées par le règlement sont des armes civiles utilisées légalement pour la chasse ou le tir sportif, à conception moderne, et ne constituent ni des armes d'assaut militaires ni des équipements destinés aux Forces armées canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement sur le territoire québécois implique la collaboration des corps policiers provinciaux, notamment la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les ressources policières sont déjà limitées et que toute mesure réglementaire nécessitant des interventions supplémentaires peut détourner des effectifs essentiels de la lutte contre la criminalité réelle, notamment le trafic illégal d'armes;

CONSIDÉRANT QUE la relation de confiance entre la population et les corps policiers constitue un pilier fondamental d'une sécurité publique efficace et durable;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de précisions claires ou de distinctions objectives dans le règlement peut générer de l'incertitude, de l'incompréhension et miner cette relation de confiance;

CONSIDÉRANT QUE la prohibition et les mesures de retrait d'armes à feu ont des impacts directs principalement sur des citoyens respectueux des lois, sans démontrer d'effet significatif sur la criminalité violente;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux

d'élevage ainsi que la sécurité
personnelle en région éloignée;

CONSIDÉRANT QUE la réalité territoriale, sociale et économique des municipalités rurales diffère de celle des centres urbains et commande une approche adaptée et nuancée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs provinces canadiennes ont exprimé des réserves ou une opposition à certaines mesures de prohibition, en invoquant leur efficacité limitée, leur coût et leurs impacts sur les citoyens respectueux des lois;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel dans l'élaboration de ces politiques, mais en subissent néanmoins les impacts sociaux, économiques et administratifs;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR François Leclerc

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal demande officiellement au gouvernement du Canada de procéder à une révision du règlement et des mesures entourant les armes à feu visées, afin d'en évaluer la pertinence, les impacts réels et les conséquences pour les utilisateurs légitimes;

QUE le conseil municipal souhaite que cette révision tienne compte des réalités propres aux municipalités rurales, notamment en ce qui concerne les activités de chasse, agricoles et de subsistance pratiquée légalement;

QUE le conseil municipal réitère que les priorités en matière de sécurité publique devraient cibler en premier lieu le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que les citoyens respectueux des lois;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de favoriser une approche concertée, nuancée et fondée sur des données probantes en matière de sécurité publique;

QUE le conseil municipal encourage l'élaboration de règles claires, précises et uniformes, ne laissant pas place à l'interprétation arbitraire et assurant une application équitable sur l'ensemble du territoire;

QUE le conseil municipal affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, notamment les chasseurs, les agriculteurs, les

communautés rurales et les utilisateurs légitimes d'armes à feu, qui contribuent à la vitalité économique et sociale du milieu;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise :

- au ministre de la Sécurité publique du Québec;

2026-04-09

Maire
suppléant

15. Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE l'article 116 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit désigner un maire suppléant parmi ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant remplace le maire en cas d'absence ou d'empêchement et exerce alors ses fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT QUE la période de six (6) mois pour laquelle le maire suppléant avait été nommé est maintenant échuë;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau maire suppléant pour la prochaine période;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR Isabelle Raullet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal nomme m. François Leclerc à titre de maire suppléant;

QUE cette nomination soit en vigueur pour une période de six (6) mois, soit jusqu'au 5 octobre 2026;

QUE le maire suppléant puisse exercer les pouvoirs du maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

2026-04-10

Guide TECQ

16. Modification du guide du programme TECQ2024-2028 concernant le rechargement granulaire

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de résolutions adoptées par plusieurs municipalités du Québec concernant le *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028*;

CONSIDÉRANT QUE le Guide TECQ publié en juillet 2024 reconnaissait le rechargement granulaire de la voirie locale comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur minimale;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence représente une quantité considérable de matériaux, s'apparentant davantage à une reconstruction complète d'un chemin de gravier qu'à un rechargement granulaire d'entretien;

CONSIDÉRANT QU' aucune norme reconnue, notamment celles du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ou la norme BNQ 2560-114/2014 R 2024, ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour le rechargement granulaire, et que les documents ministériels prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm;

CONSIDÉRANT QUE la pratique courante d'entretien des chemins locaux et ruraux prévoit généralement un rechargement granulaire variant de 100 à 150 mm (4 à 6 pouces);

CONSIDÉRANT QUE l'imposition d'une épaisseur minimale de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- un rehaussement important du niveau de la chaussée causant des problématiques avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- une instabilité de la surface de roulement due à un apport excessif de matériaux;
- un risque accru de dispersion des matériaux dans les fossés, nuisant au drainage;
- une augmentation significative des coûts de matériaux, de transport et de main-d'œuvre, particulièrement lourde pour les municipalités rurales et insulaires;
- une détérioration accélérée des chemins pendant la période de consolidation;
- la nécessité d'interventions supplémentaires sur les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour la municipalité et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence impose un alourdissement administratif, financier et opérationnel non anticipé dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur minimale obligatoire permettrait aux municipalités d'adapter

leurs interventions aux réalités locales, aux conditions des sols, au climat et aux capacités budgétaires;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Rousseau

APPUYÉ PAR François Leclerc

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues demande respectueusement au gouvernement du Québec de modifier le *Guide TECQ 2024-2028*, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire;

QUE le Guide revienne à une formulation sans spécification quantitative obligatoire, laissant aux municipalités la responsabilité de déterminer l'épaisseur appropriée selon leur contexte local;

QUE la municipalité sollicite l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande;

2026-04-11
Deuxième
projet
règlement

17. Deuxième projet de règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues à le pouvoir, en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ont l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux exigences législatives en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement vise à assurer la salubrité, la sécurité et le bon état des bâtiments situés sur le territoire municipal, afin de protéger la qualité de vie des citoyens et de prévenir la dégradation du cadre bâti ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une séance du conseil tenue le 2 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a eu lieu le 7 avril 2026 suite à l'adoption du premier projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU' une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR François Leclerc

APPUYÉ PAR Isabelle Raullet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le « RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS » soit adopté, et qu'il soit statué tel que reproduit dans le livre des règlements.

Correspondance

18. Correspondance

Des correspondances ont été acheminées, mais des questions subsistent concernant le sujet à traiter.

Suivi de dossier
2026-04-12
PRIMA

19. Suivi de dossier

19.1. PRIMA – achat exercices

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité participe au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA), lequel vise à soutenir les municipalités dans l'adaptation et l'amélioration de leurs infrastructures afin de favoriser le vieillissement actif et la qualité de vie des aînés;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la Municipalité souhaite procéder à l'achat de mobilier et d'équipements récréatifs extérieurs accessibles, favorisant l'activité physique et l'inclusion;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu la soumission no 1108783, datée du 31 mars 2026, d'Équipements Récréatifs Jambette inc., pour la fourniture d'équipements récréatifs de la gamme Kinesis, incluant les ancrages nécessaires et les frais de transport, sans installation;

CONSIDÉRANT QUE les équipements seront livrés au quai de Montmagny et que le transport vers le lieu d'installation ainsi que l'installation seront assumés par la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible au financement du programme PRIMA et qu'elle respecte les objectifs du projet présenté;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR Édith Rousseau

APPUYÉ PAR Isabelle Raullet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter la soumission no 1108783 d'Équipements Récréatifs Jambette Inc. pour l'achat de mobilier et d'équipements récréatifs extérieurs accessibles, sans installation, pour un montant de 26 434,23 \$ avant taxes.

D'autoriser la directrice générale à signer tout document requis et à effectuer le paiement des sommes dues conformément aux conditions de la soumission.

DE confirmer que cette dépense est réalisée dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et qu'elle sera financée à même l'aide financière accordée et la part municipale, le cas échéant.

Varia

20. Varia

Période de questions

21. Période de questions générales écrites et verbales

La période de questions débute avec les questions provenant de la salle.
La période de questions prend fin à 20 h 19

2026-04-13

22. Levée de la séance ordinaire

Levée de la séance ordinaire

Il est proposé par la conseillère Isabelle Raullet, appuyé par le conseiller Michel Rousseau, que la séance soit levée à 20 heures 20 .

Virginie Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière

Éric Gervais-Després
Maire

